



Le 11/01/2011 à Londres

Document de confirmation de fiabilité (DCF)

Cher Mr. [REDACTED]

La DGCRF n'intervient pas dans le règlement des litiges d'ordre contractuel entre consommateurs et professionnels.

Dans ce cas, le consommateur doit s'adresser directement aux tribunaux civils pour obtenir satisfaction, prendre conseil auprès des associations de consommateurs ou saisir le médiateur de la consommation compétent afin de trouver un règlement amiable du litige (Comme pour chaque aspect juridique touchant aux finances, si un consensus ne se dégage pas de négociations avec le (consommateurs), FCA (Financial Conduct Authority) représentée par Monsieur VILLARDIERE Henry agit en faveur du respect des règles de concurrence, lutte contre les ententes et les abus de position dominante, prévention et contrôle des pratiques commerciales déloyales entre professionnels et consommateurs et garanti l'équilibre des relations commerciales entre professionnels et consommateurs.

FCA (Financial Conduct Authority) représentée par Monsieur VILLARDIERE Henry
Contrôleur : EU/01920623 intervient sur les sujets de consommation, de sécurité financière et de concurrence.

Si vous n'avez pas trouvé la solution à votre problème, nous vous proposons de le contacter par téléphone + 33 9 74 59 08 06, par voie électronique en retour à ce mail.

FCA (Financial Conduct Authority) représentée par Monsieur VILLARDIERE Henry
Contrôleur : EU/ 01920623 fait partie du réseau européen des CEC qui regroupe les instances chargées de solutionner les litiges entre les consommateurs et professionnels dans l'Union Européenne. Il interviendra directement auprès de ses homologues du réseau afin d'obtenir un règlement à l'amiable du litige (obtention de la livraison, remboursement).

FCA (Financial Conduct Authority) représentée par Monsieur VILLARDIERE Henry
Contrôleur : EU/ 01920623 pourra également vous informer de vos droits si vous souhaitez saisir la justice et vous fournira une assistance juridique gratuite si le professionnel est établi dans l'Union Européenne.

Si votre litige est susceptible de concerner également d'autres plaignants et de porter atteinte à l'intérêt collectif des consommateurs, FCA (Financial Conduct Authority) représentée par Monsieur VILLARDIERE Henry
Contrôleur : EU/ 01920623 transmettra votre réclamation au bureau compétent de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCRF).

Si votre litige a les caractéristiques d'une infraction au droit de l'Union, votre dossier sera adressé à l'autorité compétente du pays de l'Union européenne dans lequel est implanté le professionnel pour qu'elle tente de faire cesser l'infraction.



VILLARDIERE Henry
Direction générale financier, de la consommation et de la répression des fraudes au sein du
F.C.A(Financial Conduct Authority)